

Compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2019

Affiché le 26 mars 2019

Questions budgétaires

Budgets

Le conseil municipal a voté les comptes de gestion 2018, les comptes administratifs 2018 et les budgets de l'exercice 2019.

Taux d'imposition 2019

Conformément au budget principal 2019 présenté, le conseil municipal a reconduit les taux d'imposition 2018 sans augmentation pour l'année 2019.

Subventions 2019 aux associations

Le conseil municipal a voté les subventions versées aux associations pour l'exercice 2019.

Tarifs de la plage municipale 2019

La plage municipale sera surveillée et payante de 8h à 18h du samedi 29 juin 2019 au dimanche 1^{er} septembre 2019. Le conseil municipal a reconduit les tarifs 2018 pour la saison 2019 sans augmentation.

Mise à jour du tableau des emplois

Le conseil municipal a mis à jour le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Renouvellement du contrat du restaurant de la plage pour une période de 3 ans

Le contrat de gérance actuel arrive à échéance après la saison 2019. Considérant que l'exploitation se déroule dans de bonnes conditions : respect et règlements des échéances ; respect de la réglementation (débit de boissons, horaires, police de l'établissement...), le conseil municipal a décidé de renouveler le contrat actuel pour les exercices 2020, 2021 et 2022. La redevance sera fixée au montant 2019 qui sera révisée en fonction de l'indice national des prix à la consommation ensemble des Ménages Services Restauration (part fixe, part « ouvertures exceptionnelles et part variable).

Convention de surveillance annuelle du Nant de la Touvière par l'ONF, période 2019 – 2023

Le conseil municipal a renouvelé la convention de surveillance annuelle du Nant de la Touvière par l'ONF pour la période 2019 – 2023.

Locations saisonnières de locaux pour des séjours de courte durée, institution de la procédure d'enregistrement

Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur internet (exemple Airbnb, Abritel,...) et le développement de l'économie collaborative. Le conseil municipal a décidé de soumettre toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable à enregistrement auprès de la commune.

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Comme chaque année, le conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée au Curé conformément à la circulaire préfectorale du 14 mars 2019.